

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.		Date d'inspection Le 02 janvier 2026
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 4		Numéro de permis 2024048
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1		Numéro de téléphone (506) 853-7529
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 32	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	26 juin 2026	
Commentaires: 50 % des personnes éducatrices ne détiennent pas un certificat d'éducation à la petite enfance. L'administratrice a confirmé qu'une demande d'exemption a été envoyée et qu'elle est en attente d'approbation pour une éducatrice dont le certificat ne figure pas dans l'annexe 25, mais qu'une personne éducatrice détenant son certificat sera transférée à ce permis dès lundi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 déc. 2025	02 janv. 2026

Commentaires: L'inspectrice observe que l'information est complète dans 5 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.

Commentaires généraux
L'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'intérieur en raison de la température hivernale. Certains enfants découpent une page blanche à l'aide de ciseau et d'autre joue au bloc.
Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par

Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 02 janvier 2026

Date

original signé par
Emily Henry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 02 janvier 2026

Date